

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUINZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 17 novembre 2020.

PROJET DE LOI

MODIFIÉ PAR LE SÉNAT.

de finances rectificative pour 2020,

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

À

M. LE PRÉSIDENT

DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

(Renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du Règlement.)

Le Sénat a modifié, en première lecture, le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale: 3522, 3531 et T.A. 497.

Sénat: 122, 124 et T.A. 21 (2020-2021).

Article liminaire

(Conforme)

PREMIÈRE PARTIE

CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'ÉQUILIBRE FINANCIER

TITRE IER

DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESSOURCES

I. – Ressources affectées

A. - Impositions et autres ressources affectées à des tiers

Article 1er A

(Supprimé)

Article 1er B (nouveau)

- 1. Pour les souscriptions réalisées en 2019 et ouvrant droit à la réduction d'impôt mentionnée au 1° du I de l'article 199 terdecies-0 A du code général des impôts, l'avantage fiscal n'est pas remis en cause en cas de non-respect de la condition prévue au i du 1 bis du I de l'article 885-0 V bis du même code, dans sa rédaction en vigueur au 31 décembre 2017, sous réserve que l'entreprise bénéficiaire compte au moins deux salariés à la clôture du deuxième exercice qui suit celui de la souscription, ou un salarié si elle est soumise à l'obligation de s'inscrire à la chambre de métiers et de l'artisanat.
- ② II. La perte de recettes résultant pour l'État du présent article est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

Article 1er C (nouveau)

- T. L'aide exceptionnelle à l'entretien des équidés instituée par le décret n° 2020-749 du 17 juin 2020 portant création d'un dispositif d'aide exceptionnelle pour les centres équestres et les poneys clubs recevant du public touchés par les mesures prises pour ralentir la propagation de l'épidémie de covid-19 est exonérée d'impôt sur les sociétés, d'impôt sur le revenu et de toutes les contributions et cotisations sociales d'origine légale ou conventionnelle.
- ② Il n'est pas tenu compte du montant de ces aides pour l'appréciation des limites prévues aux articles 69 et 151 septies du code général des impôts.
- 3 II. Le I entre en vigueur à une date fixée par décret qui ne peut être postérieure de plus de quinze jours à la date de réception par le Gouvernement de la décision de la Commission européenne permettant de les considérer comme conformes au droit de l'Union européenne en matière d'aides d'État.
- III. La perte de recettes résultant pour l'État du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

Article 1er

- 1 et II. (*Non modifiés*)
- ② III. (Supprimé)

Article 1er bis (nouveau)

- ① I. Le second alinéa du 2 du VI de l'article 15 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 est supprimé.
- 2 II. La perte de recettes résultant pour l'État de la suppression du plafonnement de la compensation du versement mobilité prévue au I au titre de l'année 2020 est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

Article 1er (nouveau)

- ① Le K du VI de l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 est complété par un 5 ainsi rédigé :
- « 5. Ce prélèvement ne s'applique pas lorsque la commune et l'établissement public de coopération intercommunale ont fait évoluer leurs recettes dans le cadre d'un accord de gouvernance financière et qu'ainsi, cette évolution n'engendre pas de différence pour le contribuable. »

Article 1^{er} quater (nouveau)

- ① I. Il est institué, par prélèvement sur les recettes de l'État, une dotation aux communes et à leurs groupements pour compenser les dépenses supplémentaires liées à la crise sanitaire de la covid-19 en 2020.
- 2 II. La dotation mentionnée au I permet la compensation :
- (3) 1° Des dépenses directement liées à la gestion de la crise sanitaire ;
- 4) 2° Des dépenses ayant une visée de soutien en matière sociale ;
- 3° Des surcoûts induits sur les contrats de la commande publique correspondants à des modifications des conditions économiques des contrats liés à la crise sanitaire :
- 4° Des abondements de subventions d'équilibre aux budgets annexes, ainsi que les subventions, contributions ou participations à différentes structures, résultant des effets de la crise sanitaire.
- ① III. Les dépenses qui n'ont pas été engagées du fait de la crise viennent en déduction de la dotation versée à chaque commune ou groupement.
- (8) IV. Les modalités d'application du présent article sont précisées par décret.
- V. La perte de recettes résultant pour l'État des I à IV est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

Article 1^{er} quinquies (nouveau)

① L'article 209 C du code général des impôts est ainsi rétabli :

- « Art. 209 C. I. 1. Aux fins de l'impôt sur les sociétés, un établissement stable est réputé exister dès lors qu'il existe une présence numérique significative par l'intermédiaire de laquelle une entreprise exerce tout ou partie de son activité.
- « 2. Le 1 s'ajoute, sans y porter atteinte ni en limiter l'application, à tout autre critère conforme au droit de l'Union européenne ou à la législation nationale permettant de déterminer l'existence d'un établissement stable dans un État membre aux fins de l'impôt sur les sociétés, que ce soit spécifiquement en relation avec la fourniture de services numériques ou autre.
- « 3. Une présence numérique significative est réputée exister sur le territoire national au cours d'une période d'imposition si l'activité exercée par son intermédiaire consiste, en tout ou en partie, en la fourniture de services numériques par l'intermédiaire d'une interface numérique, définie comme tout logiciel, y compris un site internet ou une partie de celui-ci, et toute application, y compris les applications mobiles, accessibles par les utilisateurs, et qu'une ou plusieurs des conditions suivantes sont remplies en ce qui concerne la fourniture de ces services par l'entité exerçant cette activité, considérée conjointement avec la fourniture de tels services par l'intermédiaire d'une interface numérique par chacune des entreprises associées de cette entité au niveau consolidé:
- (3) « a) La part du total des produits tirés au cours de cette période d'imposition et résultant de la fourniture de ces services numériques à des utilisateurs situés sur le territoire national au cours de cette période d'imposition est supérieure à 7 000 000 €;
- (6) « b) Le nombre d'utilisateurs de l'un ou de plusieurs de ces services numériques qui sont situés sur le territoire national membre au cours de cette période imposable est supérieur à 100 000 ;
- (7) « c) Le nombre de contrats commerciaux pour la fourniture de tels services numériques qui sont conclus au cours de cette période d'imposition par des utilisateurs sur le territoire national est supérieur à 3 000.
- « 4. En ce qui concerne l'utilisation des services numériques, un utilisateur est réputé être situé sur le territoire national au cours d'une période d'imposition si l'utilisateur utilise un appareil sur le territoire national au cours de cette période d'imposition pour accéder à l'interface numérique par l'intermédiaire de laquelle les services numériques sont

fournis. Ces derniers sont définis comme services fournis sur l'internet ou sur un réseau électronique et dont la nature rend la prestation largement automatisée, accompagnée d'une intervention humaine minimale, et impossible à assurer en l'absence de technologie de l'information.

- (a) Un contrat est considéré comme un contrat commercial si l'utilisateur conclut le contrat au cours de l'exercice d'une activité;
- (b) Un utilisateur est réputé être situé sur le territoire national au cours d'une période d'imposition si l'utilisateur est résident aux fins de l'impôt sur les sociétés sur le territoire national au cours de cette période d'imposition ou si l'utilisateur est résident aux fins de l'impôt sur les sociétés dans un pays tiers mais dispose d'un établissement stable sur le territoire national au cours de cette période d'imposition.
- « 6. L'État dans lequel l'appareil de l'utilisateur est utilisé est déterminé en fonction de l'adresse IP de l'appareil ou, si elle est plus précise, de toute autre méthode de géolocalisation.
- « 7. La part du total des produits mentionnée au *a* du 3 du présent I est déterminée par rapport au nombre de fois où ces appareils sont utilisés au cours de cette période d'imposition par des utilisateurs situés n'importe où dans le monde pour accéder à l'interface numérique par l'intermédiaire de laquelle les services numériques sont fournis.
- « II. 1. Les bénéfices qui sont attribuables à une présence numérique significative ou au regard d'une présence numérique significative sur le territoire national sont imposables dans le cadre fiscal applicable aux entreprises.
- « 2. Les bénéfices attribuables à la présence numérique significative ou au regard de la présence numérique significative sont ceux que la présence numérique aurait réalisés s'il s'était agi d'une entreprise distincte et indépendante exerçant des activités identiques ou analogues dans des conditions identiques ou analogues, en particulier dans ses opérations internes avec d'autres parties de l'entreprise, compte tenu des fonctions exercées, des actifs utilisés et des risques assumés, par l'intermédiaire d'une interface numérique.
- « 3. Aux fins du 2 du présent II, la détermination des bénéfices attribuables à la présence numérique significative ou au regard de la

présence numérique significative repose sur une analyse fonctionnelle. Afin de déterminer les fonctions de la présence numérique significative et de lui attribuer la propriété économique des actifs et les risques, les activités économiquement significatives exercées par cette présence par l'intermédiaire d'une interface numérique sont prises en considération. Pour ce faire, les activités réalisées par l'entreprise par l'intermédiaire d'une interface numérique en relation avec des données ou des utilisateurs sont considérées comme des activités économiquement significatives de la présence numérique significative qui attribuent les risques et la propriété économique des actifs à cette présence.

- « 4. Lors de la détermination des bénéfices attribuables conformément au même 2, il est dûment tenu compte des activités économiquement significatives exercées par la présence numérique significative qui sont pertinentes pour le développement, l'amélioration, la maintenance, la protection et l'exploitation des actifs incorporels de l'entreprise.
- (8) « 5. Les activités économiquement significatives exercées par la présence numérique significative par l'intermédiaire d'une interface numérique comprennent, entre autres, les activités suivantes :
- (9) « *a*) La collecte, le stockage, le traitement, l'analyse, le déploiement et la vente de données au niveau de l'utilisateur ;
- (a) (b) La collecte, le stockage, le traitement et l'affichage du contenu généré par l'utilisateur ;
- « c) La vente d'espaces publicitaires en ligne ;
- « d) La mise à disposition de contenu créé par des tiers sur un marché numérique ;
- (3) « *e*) La fourniture de tout service numérique non énuméré aux *a* à *d* du présent 5. Un décret en Conseil d'État peut compléter cette liste.
- « 6. Pour déterminer les bénéfices attribuables au titre des 1 à 4 du présent II, le contribuable utilise la méthode de partage des bénéfices, à moins que le contribuable ne prouve qu'une autre méthode fondée sur des principes acceptés au niveau international est plus adéquate eu égard aux résultats de l'analyse fonctionnelle. Les facteurs de partage peuvent inclure les dépenses engagées pour la recherche, le développement et la commercialisation, ainsi que le nombre d'utilisateurs et les données recueillies par État membre.

« III. – Les données qui peuvent être recueillies auprès des utilisateurs aux fins de l'application du présent article sont limitées aux données indiquant l'État dans lequel se trouvent les utilisateurs, sans permettre l'identification de l'utilisateur. »

BA. – Dispositions relatives aux collectivités territoriales

(Division et intitulé nouveaux)

Article 1er sexies (nouveau)

- ① I. L'article 21 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020 est ainsi modifié :
- 1° Le I est complété par une phrase ainsi rédigée : « Sont également éligibles à cette dotation les collectivités ayant constitué des régies municipales dotées de la seule autonomie financière qui exploitent un service public à caractère industriel et commercial à vocation touristique confrontées la même année à des pertes de certains produits d'exploitation liées à cette épidémie. » ;
- 3 2° La première phrase du IV est ainsi modifiée :
- (4) a) Les mots : « et III » sont remplacés par les mots : « , III et VI bis » ;
- (5) b) Après le mot : « propre », sont insérés les mots : « et aux régies » ;
- **6** 3° Après le VI, il est inséré un VI *bis* ainsi rédigé :
- « VI bis. Pour chaque régie, le montant de la dotation est égal à la différence, si elle est positive, entre, d'une part, la somme des produits moyens perçus en application de la tarification faite aux usagers du service public entre 2017 et 2019 et, d'autre part, la somme des mêmes produits perçus en 2020, le cas échéant majorée du montant de l'allocation d'activité partielle perçue par elle en sa qualité d'employeur de salariés placés en activité partielle.
- « Le montant de la dotation versée à ces régies est notifié dans les conditions prévues au IV. »
- II. La perte de recettes résultant pour l'État du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

B. – Dispositions relatives aux budgets annexes et aux comptes spéciaux

Articles 2 et 3

(Conformes)

TITRE II

DISPOSITIONS RELATIVES À L'ÉQUILIBRE DES RESSOURCES ET DES CHARGES

Article 4

① I. – Pour 2020, l'ajustement des ressources tel qu'il résulte des évaluations révisées figurant à l'état A annexé à la présente loi et la variation des charges du budget de l'État sont fixés aux montants suivants :

2

_		(En million	ns d'euros)*
	Ressources	Charges	Solde
Budget général			
Recettes fiscales brutes / dépenses brutes	31 970	28 653	
À déduire : Remboursements et dégrèvements	9 939	9 939	
Recettes fiscales nettes / dépenses nettes	22 030	18 714	
Recettes non fiscales	852		
Recettes totales nettes / dépenses nettes	22 882	18 714	
À déduire : Prélèvements sur recettes au profit			
des collectivités territoriales et de l'Union			
européenne	+732		
Montants nets pour le budget général	22 150	18 714	3 436
Évaluation des fonds de concours et crédits			
correspondants			
Montants nets pour le budget général y			
compris fonds de concours	22 150	18 714	
Budgets annexes			
Contrôle et exploitation aériens	62	-56	118
Publications officielles et information			
administrative	-7	-6	-1
Totaux pour les budgets annexes	54	-62	117
Évaluation des fonds de concours et crédits			
correspondants :			
Contrôle et exploitation aériens			
Publications officielles et information			
administrative			
Totaux pour les budgets annexes y compris			
fonds de concours	54	-62	
Comptes spéciaux			
Comptes d'affectation spéciale	-840	26	-866
Comptes de concours financiers	-1 731	135	-1 866
Comptes de commerce (solde)			
Comptes d'opérations monétaires (solde)			
Solde pour les comptes spéciaux			-2 732
Solde général	•	·	820
* Les montants figurant dans le présent tableau sont arre	ondis au million d'au	ros la plus procha	· il résulte de

^{*} Les montants figurant dans le présent tableau sont arrondis au million d'euros le plus proche ; il résulte de l'application de ce principe que le montant arrondi des totaux et sous-totaux peut ne pas être égal à la somme des montants arrondis entrant dans son calcul.

③ II. – Pour 2020 :

1° Les ressources et les charges de trésorerie qui concourent à la réalisation de l'équilibre financier sont évaluées comme suit :

(5)

(En milliards d'euros) Besoin de financement Amortissement de la dette à moyen et long termes..... 136,1 130,5 Dont remboursement du nominal à valeur faciale Dont suppléments d'indexation versés à l'échéance (titres indexés)..... 5,6 Amortissement de la dette reprise de SNCF Réseau 1,7 Amortissement des autres dettes..... 0,5 Déficit à financer 224,3 Autres besoins de trésorerie..... 0,4 Total 363.0 Ressources de financement 260,0 Émissions de dette à moyen et long termes, nette des rachats Ressources affectées à la Caisse de la dette publique et consacrées au désendettement Variation nette de l'encours des titres d'État à court terme 54,7 Variation des dépôts des correspondants..... 15,0 Variation des disponibilités du Trésor à la Banque de France et des placements de trésorerie de l'État 11,0

2° Le plafond de la variation nette, appréciée en fin d'année et en valeur nominale, de la dette négociable de l'État d'une durée supérieure à un an est fixé à 129.5 milliards d'euros.

22.3

363,0 ;

Autres ressources de trésorerie

Total

(7) III. – (Non modifié)

SECONDE PARTIE

MOYENS DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DISPOSITIONS SPÉCIALES

TITRE I^{ER}

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2020. - CRÉDITS DES MISSIONS

Article 5

- ① I. Il est ouvert aux ministres, pour 2020, au titre du budget général, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement supplémentaires s'élevant, respectivement, aux montants de 34 011 256 317 € et de 33 853 692 697 €, conformément à la répartition par mission donnée à l'état B annexé à la présente loi.
- ② II. Il est annulé pour 2020, au titre du budget général, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement s'élevant, respectivement, aux montants de 4 501 545 065 € et de 5 200 247 883 € conformément à la répartition par mission donnée à l'état B annexé à la présente loi.

Article 5 bis (nouveau)

- ① I. Il est institué, au titre de l'année 2020, un prélèvement sur les recettes de l'État au profit des départements ayant subi, au cours de l'année, une catastrophe naturelle.
- 2 II. Le montant de ce prélèvement sur les recettes de l'État est égal à la différence, si elle est positive, entre le montant du prélèvement calculé conformément aux dispositions mentionnées aux I, II et III de l'article L. 3335-2 du code général des collectivités territoriales et le montant acquitté en 2019.
- 3 III. La perte de recettes résultant pour l'État du présent article est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

Articles 6 et 7

(Conformes)

TITRE II

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2020. – PLAFONDS DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS

Articles 8 et 9

(Conformes)

Article 10 (nouveau)

- ① I. Le V de l'article 46 de la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006 est complété par trois alinéas ainsi rédigés :
- ② « 3° Avances remboursables destinées à soutenir Île-de-France Mobilités à la suite des conséquences de l'épidémie de covid-19;
- « 4° Avances remboursables destinées à soutenir les autorités organisatrices de la mobilité à la suite des conséquences de l'épidémie de covid-19.
- « Le remboursement des avances retracées au 4° du présent V n'intervient, pour chaque bénéficiaire, qu'à compter de l'année suivant celle où le montant des recettes fiscales tirées du versement mentionné à l'article L. 2333-64 du code général des collectivités territoriales et des recettes tarifaires perçues au titre de l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité a été égal, pour chacune de ces recettes et en tenant compte des décisions prises en matière de tarification des services, au montant constaté au titre de l'année 2019. Sauf accord de la collectivité locale ou de l'établissement public bénéficiaire, la durée de remboursement de l'avance ne peut être inférieure à six ans. »
- (5) II. La perte de recettes résultant pour l'État du I du présent article, en ce qu'il permet de prévoir des modalités de remboursement des avances consenties aux autorités organisatrices de la mobilité plus favorables, est

compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 16 novembre 2020.

Le Président,

Signé : Gérard LARCHER

ÉTATS LÉGISLATIFS ANNEXÉS

ÉTAT A

(Article 4 du projet de loi)

VOIES ET MOYENS POUR 2020 RÉVISÉS

I. – BUDGET GÉNÉRAL

		(En euros)
Numéro	T 44 14 1 1 4	Révision
de ligne	Intitulé de la recette	des évaluations
	1. Recettes fiscales	pour 2020
	11. Recettes fiscales 11. Impôt sur le revenu	7 285 328 794
1101	Impôt sur le revenu	7 285 328 794
1101	12. Autres impôts directs perçus par voie d'émission de rôles	366 947 545
1201	Autres impôts directs perçus par voie d'émission de rôles	366 947 545
1201	13. Impôt sur les sociétés	16 707 605 119
1301	Impôt sur les sociétés	16 618 139 259
1301	Contribution sociale sur les bénéfices des sociétés	89 465 860
1302	14. Autres impôts directs et taxes assimilées	63 792 967
	Retenues à la source sur certains bénéfices non commerciaux et	
1401	de l'impôt sur le revenu	-40 644 926
	Retenues à la source et prélèvements sur les revenus de capitaux	
1402	mobiliers et le prélèvement sur les bons anonymes	-710 240 079
	Prélèvement exceptionnel de 25% sur les distributions de	
1405	bénéfices	-1 000 000
1406	Impôt sur la fortune immobilière	-5 605 268
1408	Prélèvements sur les entreprises d'assurance	15 161 260
1410	Cotisation minimale de taxe professionnelle	-14 000 000
	Cotisation perçues au titre de la participation des employeurs à	
1411	l'effort de construction	-14 166 706
	Taxe de participation des employeurs au financement de la	
1412	formation professionnelle continue	5 844 427
	Taxe forfaitaire sur les métaux précieux, les bijoux, les objets	
1413	d'art, de collection et d'antiquité	-24 799 940
1416	Taxe sur les surfaces commerciales.	-1 972 526
1421	Cotisation nationale de péréquation de taxe professionnelle	-1 079 624
1427	Prélèvements de solidarité	823 642 809
1430	Taxe sur les services numériques	21 139 675
	Cotisation foncière des entreprises (affectation temporaire à	
1498	l'État en 2010)	-230 000
1499	Recettes diverses	11 743 865
	15. Taxe intérieure de consommation sur les produits	
	énergétiques	-3 896 335 022
1501	Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	-3 896 335 022
	16. Taxe sur la valeur ajoutée	10 934 804 550
1601	Taxe sur la valeur ajoutée	10 934 804 550
	17. Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes	
	indirectes	507 597 576
1701	Mutations à titre onéreux de créances, rentes, prix d'offices	-36 072 130
1702	Mutations à titre onéreux de fonds de commerce	7 084 127

1	1	(En euros)
Numéro		Révision
de ligne	Intitulé de la recette	des évaluations
		pour 2020
1703	Mutations à titre onéreux de meubles corporels	-700 000
1704	Mutations à titre onéreux d'immeubles et droits immobiliers	910 000
1705	Mutations à titre gratuit entre vifs (donations)	-139 817 293
1706	Mutations à titre gratuit par décès	1 092 805 326
1707	Contribution de sécurité immobilière	120 317 088
1711	Autres conventions et actes civils	-67 508 087
1713	Taxe de publicité foncière	66 596 135
	Prélèvement sur les sommes versées par les organismes	
1714	d'assurances et assimilés à raison des contrats d'assurances en	22 990 839
	cas de décès	
1716	Recettes diverses et pénalités	-62 016 708
1721	Timbre unique	-125 344 816
	Produit de la taxe additionnelle à la taxe sur les certifications	
1726	d'immatriculation des véhicules	-3 000 000
1753	Autres taxes intérieures.	594 061
1754	Autres droits et recettes accessoires	-172 409
1755	Amendes et confiscations	481 148
1756	Taxe générale sur les activités polluantes	
1761	Taxe et droits de consommation sur les tabacs	-346 954
1768	Taxe spéciale sur certains véhicules routiers	-18 896 347
1769	Autres droits et recettes à différents titres	-405 826
1709	Taxe spéciale sur la publicité télévisée	-2 008 946
1774	Redevances sanitaires d'abattage et de découpage	
		-1 456 868
1777	Taxe sur certaines dépenses de publicité	
1782	Taxes sur les stations et liaisons radioélectriques privées	-1 331 051
1785	Produits des jeux exploités par la Française des jeux (hors paris sportifs)	-247 084 861
1786	Prélèvements sur le produit des jeux dans les casinos	-86 291 587
1788	Prélèvement sur les paris sportifs	-22 285 777
1789	Prélèvement sur les jeux de cercle en ligne	9 058 103
	Taxe sur les transactions financières	
1797		219 000 000
1799	Autres taxes	-192 836 000
	2. Recettes non fiscales	44440#444
	21. Dividendes et recettes assimilées	124 295 333
2110	Produits des participations de l'État dans des entreprises financières	286 890 000
	Contribution de la Caisse des dépôts et consignations	
2111	représentative de l'impôt sur les sociétés	-264 204 444
	Produits des participations de l'État dans des entreprises non	
2116	financières et bénéfices des établissements publics non financiers	5 680 000
2199	Autres dividendes et recettes assimilées	95 929 777
2199		
2201	22. Produits du domaine de l'État	239 450 039
2201	Revenus du domaine public non militaire	36 000 000
2202	Autres revenus du domaine public	-2 000 000 58 050 030
2203	Revenus du domaine privé	58 950 039
2204	Redevances d'usage des fréquences radioélectriques	146 500 000
	23. Produits de la vente de biens et services	221 830 417
2301	Remboursement par l'Union européenne des frais d'assiette et de	-61 169 583
	perception des impôts et taxes perçus au profit de son budget	

1	1	(En euros)
Numéro de ligne	Intitulé de la recette	Révision des évaluations pour 2020
2399	Autres recettes diverses	283 000 000
	24. Remboursements et intérêts des prêts, avances et autres immobilisations financières	-647 146 097
2401	Intérêts des prêts à des banques et à des États étrangers	-37 675 806
2402	Intérêts des prêts du fonds de développement économique et social	24 459 790
2403	Intérêts des avances à divers services de l'État ou organismes gérant des services publics	2 042 958
2409	Intérêts des autres prêts et avances	-24 000 000
2411	Avances remboursables sous conditions consenties à l'aviation civile	-50 000 000
2412	Autres avances remboursables sous conditions	126 961
2499	Autres remboursements d'avances, de prêts et d'autres créances immobilisées	-562 100 000
	25. Amendes, sanctions, pénalités et frais de poursuites	576 445 338
2501	Produits des amendes de la police de la circulation et du stationnement routiers	4 939 836
2502	Produits des amendes prononcées par les autorités de la concurrence	537 000 000
2503	Produits des amendes prononcées par les autres autorités administratives indépendantes	23 004 502
2505	Produit des autres amendes et condamnations pécuniaires	11 501 000 336 728 340
2602	Reversements au titre des procédures de soutien financier au commerce extérieur	77 000 000
2604	Divers produits de la rémunération de la garantie de l'État	500 210 351
2611	Produits des chancelleries diplomatiques et consulaires	-196 271 381
2620	Récupération d'indus	-35 000 000
2622	Divers versements de l'Union européenne	554 829
2623	Reversements de fonds sur les dépenses des ministères ne donnant pas lieu à rétablissement de crédits	-9 765 459
	3. Prélèvements sur les recettes de l'État	
	31. Prélèvements sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales	471 345 001
3103	Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation spéciale pour le logement des instituteurs	-688 056
3107	Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	-178 642 943
3135	Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement transport (<i>ligne nouvelle</i>)	48 000 000
3141	Soutien exceptionnel de l'État au profit des collectivités du bloc communal confrontées à des pertes de recettes fiscales et domaniales du fait de la crise sanitaire	-367 924 000
3142	confrontées à des pertes de recettes d'octroi de mer et de taxe spéciale de consommation du fait de la crise sanitaire	-23 500 000

		(En euros)
Numéro de ligne	Intitulé de la recette	Révision des évaluations pour 2020
3143	Soutien exceptionnel de l'État au profit de la collectivité de Corse confrontée à certaines pertes de recettes fiscales spécifiques du fait de la crise sanitaire	-300 000
3144	Soutien exceptionnel de l'État au profit de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Wallis-et-Futuna confrontées à certaines pertes de recettes fiscales spécifiques du fait de la crise sanitaire	-5 600 000
3148	Dotation aux communes et à leurs groupements pour compenser les dépenses supplémentaires liées à la crise sanitaire de la covid-19 en 2020 (ligne nouvelle)	1 000 000 000
	32. Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de l'Union européenne	261 000 000
3201	Prélèvement sur les recettes de l'État au profit du budget de l'Union européenne	261 000 000

RÉCAPITULATION DES RECETTES DU BUDGET GÉNÉRAL

Numéro de ligne	Intitulé de la recette	Révision des évaluations
	1. Recettes fiscales	pour 2020 31 969 741 529
11	Impôt sur le revenu	
12	Autres impôts directs perçus par voie d'émission de rôles	366 947 545
13	Impôt sur les sociétés	16 707 605 119
14	Autres impôts directs et taxes assimilées	63 792 967
15	Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	-3 896 335 022
16	Taxe sur la valeur ajoutée	10 934 804 550
17	Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes	507 597 576
	2. Recettes non fiscales	851 603 370
21	Dividendes et recettes assimilées	124 295 333
22	Produits du domaine de l'État	239 450 039
23	Produits de la vente de biens et services	221 830 417
24	Remboursements et intérêts des prêts, avances et autres immobilisations financières	-647 146 097
25	Amendes, sanctions, pénalités et frais de poursuites	576 445 338
26	Divers	336 728 340
	3. Prélèvements sur les recettes de l'État	732 345 001
31	Prélèvements sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales	471 345 001
32	Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de l'Union européenne	261 000 000
	Total des recettes, nettes des prélèvements (1 + 2 -3)	32 088 999 898

II. – BUDGETS ANNEXES

Numéro		Révision des
de ligne	Intitulé de la recette	évaluations pour 2020
	Contrôle et exploitation aériens	2020
7010	_	100 444
7010	Ventes de produits fabriqués et marchandises	
7061	Redevances de route	-217 329
7062	Redevance océanique	1 680 104
7063	Redevances pour services terminaux de la circulation aérienne pour la métropole	14 990 000
	Redevances pour services terminaux de la circulation	
7064	aérienne pour l'outre-mer	3 330 000
7067	Redevances de surveillance et de certification	-2 147 604
7068	Prestations de service	-909 800
7080	Autres recettes d'exploitation	-1 364 700
7500	Autres produits de gestion courante	-68 235
7501	Taxe de l'aviation civile	-51 659 840
7502	Frais d'assiette et recouvrement sur taxes perçues pour le compte de tiers	1 374 645
7600	Produits financiers	-326 012
7781	Produits exceptionnels hors cession	-1 137 250
	Produit de cession des immobilisations affectées à la dette	
7782	(art. 61 de la loi de finances pour 2011)	-1 516 333
9900	Autres recettes en capital	100 000 000
	Total des recettes	61 550 000
	Publications officielles et information administrative	
A701	Ventes de produits	-7 300 000
	Total des recettes	-7 300 000

III. – COMPTES D'AFFECTATION SPÉCIALE

Numéro		Révision
de ligne	Intitulé de la recette	des évaluations
ue light		pour 2020
	Contrôle de la circulation et du stationnement routiers	-410 397 158
	Section : Contrôle automatisé	-23 950 000
01	Amendes perçues par la voie du système de contrôle-sanction	22.050.000
	automatisé Section : Circulation et stationnement routiers	-23 950 000 -386 447 158
	Amendes perçues par la voie du système de contrôle-sanction	-300 447 130
03	automatisé	-131 000 000
	Amendes forfaitaires de la police de la circulation et amendes	-131 000 000
	forfaitaires majorées issues des infractions constatées par la voie du	
04	système de contrôle-sanction automatisé et des infractions aux règles	
	de la police de la circulation	-255 447 158
	Développement agricole et rural	4 000 000
01	Taxe sur le chiffre d'affaires des exploitations agricoles	
01	Gestion du patrimoine immobilier de l'État	-40 000 000
01	Produits des cessions immobilières	
	Participations financières de l'État	-542 488 700
0.1	Produit des cessions, par l'État, de titres, parts ou droits de sociétés	
01	détenus directement	-563 488 700
0.2	Reversement de dotations en capital et de produits de réduction de	
03	capital ou de liquidation	10 000 000
05	Remboursements de créances liées à d'autres investissements, de	
03	l'État, de nature patrimoniale	11 000 000
	Pensions	-297 776 104
	Section : Pensions civiles et militaires de retraite et allocations	
		-336 668 605
01		
		-89 116 094
02		40.040
		-68 860
0.2	Personnels civils: retenues pour pensions: agents propres des	
03		12.012.600
		-12 812 009
0.4		
04	conduisant à pension	2 504 004
		-2 394 004
05		
03		-2 191 776
		2171 //0
06		4 099 059
	Personnels civils: retenues pour pensions: primes et indemnités	. 0,, 03,
07	ouvrant droit à pension	-5 243 689
08		
	général, des autres régimes de base et de l'IRCANTEC	-21 000 000
03 04 05 06 07	temporaires d'invalidité Personnels civils : retenues pour pensions : agents propres de l'État et agents détachés dans une administration de l'État sur un emploi conduisant à pension Personnels civils : retenues pour pensions : agents détachés dans une administration de l'État sur un emploi ne conduisant pas à pension Personnels civils : retenues pour pensions : agents propres des établissements publics et agents détachés en établissement public sur un emploi conduisant à pension Personnels civils : retenues pour pensions : agents détachés dans les collectivités et établissements publics locaux sur un emploi conduisant à pension Personnels civils : retenues pour pensions : agents détachés hors l'État sur un emploi ne conduisant pas à pension (hors France Télécom et hors La Poste) Personnels civils : retenues pour pensions : agents propres de France Télécom et agents détachés à France Télécom Personnels civils : retenues pour pensions : primes et indemnités ouvrant droit à pension Personnels civils : retenues pour pensions : validation des services auxiliaires : part agent : retenues rétroactives, versements du régime général, des autres régimes de base et de l'IRCANTEC	-89 116 094 -68 860 -12 812 609 -2 594 004 -2 191 776 4 099 059 -5 243 689

		(En euros)
Numéro	T (4.1/ 1.1	Révision
de ligne	Intitulé de la recette	des évaluations
	Decree 1	pour 2020
09	Personnels civils: retenues pour pensions: rachat des années	721 (02
	d'études	-731 693
10		
10	agents détachés dans une administration de l'État : surcotisations	1 000 160
	salariales du temps partiel et des cessations progressives d'activité	-1 098 168
1.1	Personnels civils: retenues pour pensions: agents propres des	
11	établissements publics et agents détachés hors l'État : surcotisations	701 570
	salariales du temps partiel et des cessations progressives d'activité	-791 579
12	Personnels civils: retenues pour pensions: agents propres de La	2 0 60 000
	Poste et agents détachés à La Poste	-3 868 890
14	Personnels civils : retenues pour pensions : agents propres et détachés	44.00=
	des budgets annexes	-41 387
	Personnels civils: contributions des employeurs: agents propres de	
21	l'État et agents détachés dans une administration de l'État sur un	
	emploi conduisant à pension (hors allocation temporaire d'invalidité)	-140 925 742
	Personnels civils : contributions des employeurs : agents détachés	
22	dans une administration de l'État sur un emploi ne conduisant pas à	
	pension (hors allocation temporaire d'invalidité)	-192 771
	Personnels civils : contributions des employeurs : agents propres des	
23	établissements publics et agents détachés en établissement public sur	
	un emploi conduisant à pension	82 099 118
	Personnels civils : contributions des employeurs : agents détachés	
24	dans les collectivités et établissements publics locaux sur un emploi	
	conduisant à pension	-710 921
	Personnels civils : contributions des employeurs : agents détachés	
25	hors l'État sur un emploi ne conduisant pas à pension (hors France	
	Télécom et hors La Poste)	3 906 031
26	Personnels civils : contributions des employeurs : agents propres de	
20	France Télécom et agents détachés à France Télécom	28 045 376
27	Personnels civils: contributions des employeurs: primes et	
21	indemnités ouvrant droit à pension	17 971 512
	Personnels civils: contributions des employeurs: validation des	
28	services auxiliaires: part employeur: complément patronal,	
20	versements du régime général, des autres régimes de base et de	
	l'IRCANTEC	-24 000 000
32	Personnels civils : contributions des employeurs : agents propres de	
32	La Poste et agents détachés à La Poste	-8 564 580
33	Personnels civils: contributions des employeurs: allocation	
33	temporaire d'invalidité	-251 772
34	Personnels civils: contributions des employeurs: agents propres et	
J .	détachés des budgets annexes	39 410 302
	Personnels militaires: retenues pour pensions: agents propres de	
41	l'État et agents détachés dans une administration de l'État sur un	
	emploi conduisant à pension	-20 933 271
	Personnels militaires : retenues pour pensions : agents détachés dans	
42	une administration de l'État sur un emploi ne conduisant pas à	
	pension	-31 688

		(En euros)
Numéro		Révision
de ligne	Intitulé de la recette	des évaluations
de light		pour 2020
	Personnels militaires: retenues pour pensions: agents propres des	
43	établissements publics et agents détachés en établissement public sur	
	un emploi conduisant à pension	-32 189
	Personnels militaires : retenues pour pensions : agents détachés dans	
44	les collectivités et établissements publics locaux sur un emploi	
	conduisant à pension	-1 025
	Personnels militaires : retenues pour pensions : agents détachés hors	
45	l'État sur un emploi ne conduisant pas à pension (hors France	
	Télécom et hors La Poste)	-704 327
	Personnels militaires : retenues pour pensions : primes et indemnités	
47	ouvrant droit à pension	-2 636 565
	Personnels militaires : retenues pour pensions : rachat des années	2 000 000
49	d'études	-184 898
	Personnels militaires : contributions des employeurs : agents propres	-10+ 070
51	de l'État et agents détachés dans une administration de l'État sur un	
31	emploi conduisant à pension	-283 649 818
	Personnels militaires : contributions des employeurs : agents détachés	-203 049 010
52	dans une administration de l'État sur un emploi ne conduisant pas à	
52		240.062
	pension	-348 963
	Personnels militaires: contributions des employeurs: agents propres	
53	des établissements publics et agents détachés en établissement public	
	sur un emploi conduisant à pension	535 849
	Personnels militaires : contributions des employeurs : agents détachés	
54	dans les collectivités et établissements publics locaux sur un emploi	
	conduisant à pension	501 574
	Personnels militaires : contributions des employeurs : agents détachés	
55	hors l'État sur un emploi ne conduisant pas à pension (hors France	
	Télécom et hors La Poste)	-1 037 422
57	Personnels militaires: contributions des employeurs: primes et	
37	indemnités ouvrant droit à pension	6 598 278
	Recettes diverses (administration centrale): Caisse nationale de	
<i>C</i> 1	retraite des agents des collectivités locales : transfert au titre de	
61	l'article 59 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances	
	pour 2010	-9 000 000
	Recettes diverses (administration centrale): versement du Fonds de	
63	solidarité vieillesse au titre de la majoration du minimum vieillesse :	
	personnels civils	-43 000
	Recettes diverses (administration centrale): compensation	
65	démographique généralisée : personnels civils et militaires	113 700 000
	Recettes diverses : récupération des indus sur pensions : personnels	222 700 300
67	civils	-3 177 525
	Recettes diverses : récupération des indus sur pensions : personnels	3 111 323
68	militaires	-1 522 476
69	Autres recettes diverses	3 971 998
0)	Section : Ouvriers des établissements industriels de l'État	2 237 556
71	Cotisations salariales et patronales	
/ 1	Contribution au Fonds spécial des pensions des ouvriers des	37 477 080
72	établissements industriels de l'État et au Fonds des rentes d'accident	
12		27 920 500
	du travail des ouvriers civils des établissements militaires	-37 839 599

Numéro de ligne	Intitulé de la recette	Révision des évaluati pour 2020
73	Compensations inter-régimes généralisée et spécifique	
74	Recettes diverses	100
75	Autres financements: Fonds de solidarité vieillesse, Fonds de solidarité invalidité et cotisations rétroactives	-328
	Section : Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions	36 654
81	Financement de la retraite du combattant : participation du budget général	29 35
82	Financement de la retraite du combattant : autres moyens	348
83	Financement du traitement de membres de la Légion d'honneur : participation du budget général	
85	Financement du traitement de personnes décorées de la Médaille militaire : participation du budget général	
86	Financement du traitement de personnes décorées de la Médaille militaire : autres moyens	
87	Financement des pensions militaires d'invalidité : participation du budget général	7 033
88	Financement des pensions militaires d'invalidité : autres moyens Financement des pensions d'Alsace-Lorraine : participation du	258
89	budget général	-10
90	Financement des pensions d'Alsace-Lorraine : autres moyens	10
91	Financement des allocations de reconnaissance des anciens supplétifs : participation du budget général	19'
92	Financement des pensions des anciens agents du chemin de fer franco-éthiopien : participation du budget général	
93	Financement des pensions des sapeurs-pompiers et anciens agents de la défense passive victimes d'accident : participation du budget	
94	général	-509 -20
	Transition énergétique	446 83
04	Fraction de la taxe intérieure sur les produits énergétiques prévue à l'article 265 du code des douanes	476 83
06	Revenus tirés de la mise aux enchères des garanties d'origine	
	Total	-839 820

IV. – COMPTES DE CONCOURS FINANCIERS

		(En euros) Révision des
Numéro de ligne	Intitulé de la recette	évaluations pour 2020
	Avances à divers services de l'État ou organismes gérant des services publics	19 036 040
03	Remboursement des avances octroyées à des organismes distincts de l'État et gérant des services publics	34 736 040
04	Remboursement des avances octroyées à des services de l'État	-15 700 000
07	Remboursement des avances octroyées à Île-de-France Mobilités à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19	0
08	Remboursement des avances octroyées aux autorités organisatrices de la mobilité à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19	0
	Avances aux collectivités territoriales	-2 264 624 631
	Section : Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers	
	organismes	-2 264 624 631
05	Recettes	-2 264 624 631
	Prêts à des États étrangers Section : Prêts à des États étrangers en vue de faciliter la vente de biens et de services concourant au développement du commerce extérieur de la France	-38 522 165 -3 742 028
01	Remboursement des prêts accordés à des États étrangers en vue de faciliter la vente de biens et de services concourant au développement du commerce extérieur de la France	-3 742 028
	dettes envers la France	-38 729 863
02	Remboursement de prêts du Trésor	-38 729 863
	Section : Prêts aux États membres de la zone euro	3 949 726
04	Remboursement des prêts consentis aux États membres de l'Union européenne dont la monnaie est l'euro	3 949 726
	Prêts et avances à des particuliers ou à des organismes privés	552 998 023
	Section : Prêts et avances pour le logement des agents de l'État	-1 977
04	Avances aux agents de l'État à l'étranger pour la prise en location d'un logement	-1 977
	Section : Prêts pour le développement économique et social	553 000 000
06	Prêts pour le développement économique et social	53 000 000
09	Prêts aux petites et moyennes entreprises	500 000 000
	Total	-1 731 112 733

ÉTAT B

(Article 5 du projet de loi)

RÉPARTITION DES CRÉDITS POUR 2020 OUVERTS ET ANNULÉS, PAR MISSION ET PROGRAMME, AU TITRE DU BUDGET GÉNÉRAL

BUDGET GÉNÉRAL

(En euros) Autorisations Crédits de Autorisations Crédits de d'engagement paiement Mission / Programme d'engagemen paiement supplémentaire supplémentaire annulés t annulées s ouvertes s ouverts 39 961 028 323 542 740 Action et transformation publiques..... Rénovation des cités administratives et autres sites 162 431 058 domaniaux multi-occupants..... Fonds pour la transformation de l'action publique 8 294 132 127 944 786 8 294 132 8 294 132 dont titre 2..... Fonds d'accompagnement interministériel Ressources 31 666 896 31 666 896 humaines.... dont titre 2 28 823 746 28 823 746 Fonds pour l'accélération du financement des start-up 1 500 000 d'État Action extérieure de l'État 5 608 082 5 608 082 15 151 960 15 611 044 Action de la France en Europe et dans le monde 5 608 082 5 608 082 5 608 082 5 608 082 dont titre 2..... Diplomatie culturelle et d'influence 2 915 266 2 915 266 2 915 266 2 915 266 dont titre 2..... Français à l'étranger et affaires consulaires..... 12 236 694 12 695 778 dont titre 2..... 2 876 623 2 876 623 Administration générale et territoriale de l'État...... 42 895 603 40 071 240 Administration territoriale de l'État..... 30 449 848 25 183 672 9 255 438 dont titre 2..... 9 255 438 103 911 Vie politique, cultuelle et associative 103 911 103 911 103 911 dont titre 2..... 12 341 844 14 783 657 Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur..... dont titre 2..... 3 788 687 3 788 687 50 000 000 27 187 905 34 138 370 Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales 25 804 936 Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de 50 000 000 25 804 936 l'aquaculture..... 22 679 794 25 049 415 Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation..... 6 054 283 6.054.283 dont titre 2..... 4 508 111 9 088 955 Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture...... 4 508 111 4 508 111 dont titre 2..... 41 393 842 412 696 556 2 058 266 Aide publique au développement..... Aide économique et financière au développement...... 410 638 290 Solidarité à l'égard des pays en développement 41 393 842 2 058 266 2 058 266 dont titre 2 2 058 266 2 058 266 Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation 36 100 000 36 100 000 5 711 262 5 749 961 Liens entre la Nation et son armée..... 2 521 493 2 542 857 Reconnaissance et réparation en faveur du monde 36 100 000 36 100 000 combattant Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale 3 189 769 3 207 104

				(En euros)
Mission / Programme	Autorisations d'engagement supplémentaire s ouvertes	Crédits de paiement supplémentaire s ouverts	Autorisations d'engagemen t annulées	Crédits de paiement annulés
Cohésion des territoires	2 104 608 291	2 103 987 932	10 506 786	21 635 632
Hébergement, parcours vers le logement et insertion des				
personnes vulnérables	249 858 878	249 238 519		
Aide à l'accès au logement	1 854 749 413	1 854 749 413		
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat			9 000 000	19 099 807
Interventions territoriales de l'État			1 412 428	1 441 467
Politique de la ville			94 358	1 094 358
dont titre 2			94 358	94 358
Conseil et contrôle de l'État			6 664 168	7 397 508
Conseil d'État et autres juridictions administratives dont titre 2			3 579 381 3 352 362	4 312 721 3 352 362
Conseil économique, social et environnemental			3 084 787	3 084 787
dont titre 2			256 561	256 561
Crédits non répartis			1 026 807 092	1 026 807 092
Provision relative aux rémunérations publiques			10 007 092	10 007 092
dont titre 2			10 007 092	10 007 092
Dépenses accidentelles et imprévisibles			1 016 800 000	1 016 800 000
Culture	25 000 000	25 000 000	20 282 906	20 044 134
Création	25 000 000	25 000 000		
Transmission des savoirs et démocratisation de la				
culture			20 282 906	20 044 134
dont titre 2			6 719 876	6 719 876
Défense	35 980 771	200 278 048	35 980 771	200 278 048
Environnement et prospective de la politique de défense				28 321 909
Préparation et emploi des forces		164 297 277	35 980 771	
Soutien de la politique de la défense	35 980 771	35 980 771		47 577 283
dont titre 2	35 980 771	35 980 771		
Équipement des forces				124 378 856
Direction de l'action du Gouvernement	8 982 299		7 751 370	13 684 322
Coordination du travail gouvernemental	8 982 299		4 980 286	10 896 489
dont titre 2			4 980 286	4 980 286
Protection des droits et libertés			2 771 084	2 787 833
dont titre 2			1 550 000	1 550 000
Écologie, développement et mobilité durables	68 028 406	357 335 157	134 383 525	258 790 288
Infrastructures et services de transports	21 846 204	20 430 155		
Affaires maritimes	19 246 125	19 196 925		
Paysages, eau et biodiversité			162 169	410 169
Expertise, économie sociale et solidaire, information				
géographique et météorologie	11 600 371	11 600 371		
Prévention des risques			21 593 214	17 600 355
dont titre 2			240 608	240 608
Énergie, climat et après-mines			84 297 190	211 320 832
Service public de l'énergie	15 335 706	306 107 706		
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du				
développement et de la mobilité durables			18 530 952 14 092 917	19 658 932 14 092 917
Charge de la dette de SNCF Réseau reprise par l'État				
(crédits évaluatifs)			9 800 000	9 800 000
Économie	166 785 318	144 270 250	9 497 120	359 794 839
Développement des entreprises et régulations	151 547 159	144 032 091	7 352 848	7 352 848
dont titre 2			7 352 848	7 352 848
Plan "France Très haut débit"				348 367 510
Statistiques et études économiques			2 144 272	4 074 481
dont titre 2			2 144 272	2 144 272
Stratégie économique et fiscale	15 238 159	238 159		
dont titre 2	238 159	238 159		
Engagements financiers de l'État			504 277 854	511 273 783
évaluatifs)			320 000 000	320 000 000
,				

				(En euros)
Mission / Programme	Autorisations d'engagement supplémentaire s ouvertes	Crédits de paiement supplémentaire s ouverts	Autorisations d'engagemen t annulées	Crédits de paiement annulés
Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)	Souvertes	Souverts	159 837 000	159 837 000
Épargne			24 440 854	24 440 854
structurés à risque				6 995 929
Enseignement scolaire	174 220 579	174 220 579	222 584 435	229 250 224
Enseignement scolaire public du premier degré	58 691 333 58 691 333	58 691 333 58 691 333	2 764 043	3 133 827
Enseignement scolaire public du second degré			85 066 295	85 838 578
dont titre 2			68 761 217	68 761 217
Vie de l'élève	36 360 297	36 360 297	49 212 882	50 189 459
dont titre 2	36 360 297	36 360 297		
Enseignement privé du premier et du second degrés	71 788 949	71 788 949		
dont titre 2	70 779 896	70 779 896		
Soutien de la politique de l'éducation nationale			72 074 578	76 621 723
dont titre 2			71 570 309	71 570 309
Enseignement technique agricole	7 380 000	7 380 000	13 466 637	13 466 637
dont titre 2			13 466 637	13 466 637
humaines			115 094 098	183 708 215
public local			57 169 152	99 758 191
dont titre 2			28 963 787	28 963 787
financières			36 925 320	35 171 980
dont titre 2			4 285 868	4 285 868
Facilitation et sécurisation des échanges			16 087 611	41 924 367
dont titre 2			16 087 611	16 087 611
Fonction publique			4 912 015	6 853 677
dont titre 2			1 450	1 450
Immigration, asile et intégration	34 987 320	41 880 223	34 987 320	41 880 223
Immigration et asile	34 987 320	41 880 223		
Intégration et accès à la nationalité française	15 000 000	95 000 000	34 987 320	41 880 223
Investissements d'avenir	15 000 000 15 000 000	85 000 000	15 000 000	85 000 000
Soutien des progrès de l'enseignement et de la recherche	15 000 000	85 000 000	15 000 000	85 000 000
Accélération de la modernisation des entreprises Justice	18 840 839	18 840 839	15 000 000 150 934 598	159 882 306
	18 840 839	18 840 839		
Justice judiciaire			34 992 959 642 964	22 394 600 642 964
dont titre 2	18 031 384	18 031 384	70 340 212	75 701 671
dont titre 2	18 031 384	18 031 384	70 340 212	73 701 671
Protection judiciaire de la jeunesse	809 455	809 455	15 744 430	14 297 515
dont titre 2	809 455	809 455	13 /44 430	14 297 313
Accès au droit et à la justice	009 433	009 433	20 241 149	21 220 517
Conduite et pilotage de la politique de la justice			9 314 519	26 009 034
dont titre 2			1 035 095	1 035 095
Conseil supérieur de la magistrature			301 329	258 969
dont titre 2			173 978	173 978
Médias, livre et industries culturelles	100 477 915	101 190 265		
Livre et industries culturelles	100 477 915	101 190 265		
Outre-mer			65 498 397	127 318 936
Emploi outre-mer			43 215 668	52 318 936
dont titre 2			562 569	562 569
Conditions de vie outre-mer			22 282 729	75 000 000
Plan d'urgence face à la crise sanitaire	18 245 000 000	18 245 000 000	1 035 000 000	1 035 000 000
Prise en charge du dispositif exceptionnel de chômage				
partiel à la suite de la crise sanitaire	1 762 500 000	1 762 500 000		
Fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la	44.040.000.00	44.040.000.00		
crise sanitaire	11 810 000 000	11 810 000 000		

				(En euros)
Mission / Programme	Autorisations d'engagement supplémentaire s ouvertes	Crédits de paiement supplémentaire s ouverts	Autorisations d'engagemen t annulées	Crédits de paiement annulés
Renforcement exceptionnel des participations				_
financières de l'État dans le cadre de la crise sanitaire (ligne nouvelle)			1 035 000 000	1 035 000 000
Compensation à la sécurité sociale des allègements de			1 033 000 000	1 033 000 000
prélèvements pour les entreprises les plus touchées par				
la crise sanitaire	4 300 000 000	4 300 000 000		
Fonds de péréquation destiné à rétablir l'égalité entre les				
espaces de loisirs, d'attractions et culturels et les autres				
filières touristiques en matière de soutien à l'activité partielle (ligne nouvelle)	337 500 000	337 500 000		
Fonds pour les professionnels de la filière équine (ligne	337 300 000	337 300 000		
nouvelle)	35 000 000	35 000 000		
Recherche et enseignement supérieur	39 943 365	39 885 365	348 425 018	335 551 146
Formations supérieures et recherche universitaire			51 015 347	59 918 960
dont titre 2			9 483 713	9 483 713
Vie étudiante	39 943 365	39 885 365		
Recherches scientifiques et technologiques			46.007.140	20 512 021
pluridisciplinaires			46 087 148 147 134 992	39 512 031 147 134 992
Recherche dans les domaines de l'énergie, du			147 134 992	147 134 992
développement et de la mobilité durables			19 400 415	19 412 415
Recherche et enseignement supérieur en matière				
économique et industrielle			36 307 441	21 175 619
dont titre 2			1 213 489	1 213 489
Recherche duale (civile et militaire)			35 507 237	35 507 237
Recherche culturelle et culture scientifique Enseignement supérieur et recherche agricoles			2 385 006 10 587 432	2 357 226 10 532 666
dont titre 2			4 109 727	4 109 727
Régimes sociaux et de retraite			4 421 622	4 421 622
Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres			577 881	577 881
Régimes de retraite des mines, de la SEITA et divers			3 843 741	3 843 741
Relations avec les collectivités territoriales	260 000 000	240 000 000		
Concours financiers aux collectivités territoriales et à	260,000,000	240,000,000		
Remboursements et dégrèvements	260 000 000 9 939 455 375	240 000 000 9 939 455 375		
Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État	9 939 433 373	9 939 433 3/3		
(crédits évaluatifs)	9 434 902 859	9 434 902 859		
Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux		,		
(crédits évaluatifs)	504 552 516	504 552 516		
Santé	8 769 062	8 769 062	31 633 359	32 315 606
Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins			31 633 359	32 315 606
dont titre 2 Protection maladie	8 769 062	8 769 062	990 721	990 721
Sécurités	21 200 000	41 750 000	151 316 379	90 939 769
Police nationale	21 200 000	41 /30 000	78 011 318	49 767 453
dont titre 2			49 767 453	49 767 453
Gendarmerie nationale		20 550 000	70 505 415	38 386 470
dont titre 2			38 386 470	38 386 470
Sécurité et éducation routières	24 200 222	21 200 555	1 717 490	1 703 690
Sécurité civile	21 200 000	21 200 000	1 082 156	1 082 156
dont titre 2 Solidarité, insertion et égalité des chances	1 646 265 550	1 637 241 709	1 082 156 7 009 738	1 082 156 7 009 738
Inclusion sociale et protection des personnes	1 100 073 155	1 099 062 651	9 738	9 738
dont titre 2	2 222 070 100	2 222 002 001	9 738	9 738
Handicap et dépendance	526 890 310	526 890 310		
Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du				
sport, de la jeunesse et de la vie associative	19 302 085	11 288 748	7 000 000	7 000 000
dont titre 2	1		7 000 000	7 000 000

				(En euros)
Mission / Programme	Autorisations d'engagement supplémentaire s ouvertes	Crédits de paiement supplémentaire s ouverts	Autorisations d'engagemen t annulées	Crédits de paiement annulés
Sport, jeunesse et vie associative	5 000 000	5 000 000	0	0
Sport			0	0
Jeunesse et vie associative	5 000 000	5 000 000		
Travail et emploi	1 025 198 209	311 485 969	19 884 195	27 092 831
Accès et retour à l'emploi			13 961 896	17 184 907
Accompagnement des mutations économiques et				
développement de l'emploi	1 021 726 241	308 014 001		
Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du				
travail			3 425 011	4 665 887
Conception, gestion et évaluation des politiques de				
l'emploi et du travail	3 471 968	3 471 968	2 497 288	5 242 037
dont titre 2	3 471 968	3 471 968		
Total	34 011 256 317	33 853 692 697	4 501 545 065	5 200 247 883

ÉTAT C

(Conforme)

ÉTAT D

(Conforme)

Vu pour être annexé au projet de loi adopté par le Sénat dans sa séance du 16 novembre 2020

Le Président,

Signé : Gérard LARCHER